

# L'ECHO des Tribunaux

Journal Hebdomadaire

DE JURISPRUDENCE ET DE NOUVELLES JUDICIAIRES.

(FRANÇAIS ET ANGLAIS)

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ  
PAR  
La Cie de Publication "L'Echo des Tribunaux"

BUREAU :  
No 97, RUE ST-JACQUES.

ABONNEMENT  
Un an - - - - - \$4.00  
Six mois - - - - - 2.25  
Trois mois - - - - - 1.25

Vol I.

MONTREAL, SAMEDI, 8 OCTOBRE 1898.

No 5.

## Nos Collaborateurs.

Montréal :

H. C. ST-PIERRE C. R.,  
Hon. P. E. LEBLANC, C. R.,  
LOMER GOUIN, M. P. P.,  
J. CRANKSHAW,  
H. J. CLORAN.

Québec : J. A. LANE.

Trois-Rivières : J. A. TESSIER.

Sherbrooke : J. E. GENEST.

Joliette : F. O. DUGAS.

Ste-Scholastique : J. D. LEDUC.

Beauharnois : J. G. LAURENDEAU.

St-Hyacinthe : A. M. BEAUPARLANT.

Sorel : A. A. BRUNEAU, M. P.

Arthabaska : J. S. DOUCET.

Kamouraska : G. C. CHAGNON.

## SOMMAIRE

Une réforme. — Erigez des Refuges. — Le banquet de samedi dernier. — Carnet. — Jurisprudence. — Décisions. — Ventes par le Shérif. — Chartes d'incorporation. — Répertoire des Gazettes. — Chronique : Concurrence déloyale. — Les délais fixes. — Pages oubliées. — Panel ! — Causes Célèbres : Madame Lafarge (fin). Les Chauffeurs.

Lisez les "Causes Célèbres", que nous reproduisons à la fin de ce numéro.

## Une Réforme

De grandes améliorations, de grands changements s'imposent dans l'organisation de nos tribunaux. Mais parler de changements dans le système judiciaire établi dans notre province depuis 1867, c'est toucher un point chatouilleux pour bien des gens, mais un point capital, il nous semble, pour les plaideurs et les avocats.

Depuis la Confédération, que d'améliorations apportées dans les bureaux et dans les affaires du Palais. La sténographie, par exemple, n'a-t-elle pas été d'un grand secours aux avocats comme aux témoins ? Ceux-ci, au lieu de passer huit jours en cour, comme autrefois, se libèrent maintenant en quelques heures. Le clavigraphe vint ensuite, et le lecteur sait quelle lacune il a comblée, et quelle facilité il apporte aujourd'hui à la marche des affaires.

Disons de suite que nous espérons qu'il suppléera bientôt à l'impression des quarante factums que chaque partie sert, dans chaque cause, aux honorables juges de la Cour d'appel.

Un courant d'opinion qui prend de la force, courant d'opinion qui, d'ailleurs, semble tout rationnel, tend à l'abolition de la Cour de révision.

En effet, pourquoi la Cour de révision existe-t-elle ?

Pour occuper les juges de la Cour supérieure ? ils ont déjà trop de besogne ; pour faciliter la cassation des jugements sans encourir de trop forts déboursés ?

Si c'est là la raison principale de l'existence de cette cour, elle devra disparaître.

La Cour d'appel devrait être saisie des causes que l'on porte d'ordinaire en révision. Il suffira pour cela de diminuer les déboursés à encourir devant ce tri-

bunal. Est-ce possible ? Sans doute. Voyons : par exemple, en révision, on se contente bien, pour chacun des trois juges, d'une copie du factum faite au clavigraphe, pourquoi les savants juges de la Cour d'appel n'en feraient-ils pas autant ?

Dans l'état de choses actuel, le moindre factum coûte cent piastres et plus. Quand le génie inventif du dix-neuvième siècle nous livre de telles inventions, pourquoi n'en pas faire bénéficier le malheureux plaideur, obligé de recourir aux tribunaux pour obtenir justice ?

Or, si l'on supprimait le factum imprimé à quarante exemplaires, pour chaque partie, pour le remplacer par le factum fait au clavigraphe, à cinq ou dix exemplaires au plus, on pourrait de suite supprimer la moitié des garanties exigées des parties.

Pourquoi ne le ferait-on pas ?

JACQUES.

La Cour supérieure est ouverte depuis samedi matin, à Saint-Hyacinthe, sous la présidence de Son Honneur M. le juge Tellier.

Mademoiselle Archambault, résidant au No. 114 rue du Champ-de-Mars, se charge de faire la traduction dans les deux langues, ainsi que des copies de tout manuscrit au clavigraphe.

Une attention spéciale sera donnée aux documents judiciaires qu'on lui confiera.

## AVIS.

Nous prions nos abonnés qui ne reçoivent pas régulièrement leur journal d'en donner avis immédiatement à l'administration, 97 rue St-Jacques.